Conseil Communal d'Ecublens - Préavis no 2021/22

Rapport de la Commission ad hoc

Autorisation générale en matière de successions – Législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission *ad hoc* s'est réunie le mercredi 15 septembre 2021 à 20h00 à la salle de Municipalité de Mon Repos.

Étaient présents :

Conseiller-ère-s Communaux : M. Alexandre Schelling (président), Mme Frédérique Reeb-Landry (rapporteure), Mme Olive Ducry, M. Didier Realini, M. Bernard Cotier,

Municipalité / Administration communale : M. le Syndic Christian Maeder et M. le Secrétaire communal adjoint Nicolas Croce.

Procès-verbal :

Le président transitoire de la Commission 2021/22 M. Alexandre Schelling est confirmé dans ses fonctions de président de commission ad hoc.

Frédérique Reeb-Landry est nommée rapporteure.

Le Président salue la présence de M. Christian Maeder, Syndic, ainsi que celle de M. Nicolas Croce, Secrétaire municipal adjoint.

M. le Syndic, Christian Maeder présente l'objet du préavis.

Entre 2016 et 2021, cinq successions ont été traitées par la Commune selon l'Autorisation générale en matière de succession, pour un montant total de 33'567.96 CHF

Il s'agit de successions de personnes sans héritiers, le Canton hérite de la moitié de la succession et la commune de résidence du/de la défunt-e de l'autre moitié.

Le montant maximum pouvant être traité par la Municipalité sans en référer au Conseil communal est de 1 million de francs.

Seules les successions *sans charges ni obligations* peuvent être acceptées.

En 2016, le Conseil communal avait décidé que le texte accompagnant l'Autorisation générale en matière de succession devait être amendé afin de clarifier le point selon lequel seuls les donations et legs « *sans conditions ni charges »* et « *ne dépassant pas 1 million de francs par cas* » puissent être traités par la Municipalité et acceptés par elle, et donc que l'acceptation de legs et donations avec conditions ou charges soit soumise à la délibération du Conseil communal.

La Commission ad-hoc du préavis 2021/22 constate que le préavis qui lui a été soumis a été amendé, mentionnant dans son dernier paragraphe de conclusion que

« *si le préavis est accepté, le Conseil Communal décide d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire (non affectées de conditions ou de charges) dont la valeur n'excède pas Fr. 1'000'000.00 par cas, pour la période s'étendant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026.* »

Décision :

La commission ad-hoc du préavis 2021/22 **accepte donc à l'unanimité le préavis 2021/22** qui lui a été soumis.

Ecublens, le 23.09.2021	Président :	Rapporteure :
	Alexandre Schelling	Frédérique Reeb-Landry